



Département d'Indre et Loire
Commune de PERRUSSON

ARRETE n° 18/2021– 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal et le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la Commune de PERRUSSON

VU :

- le Code de l'Environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27,
- le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-34, L.153-36 et suivants,
- la délibération de Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 ayant arrêté le projet de révision allégée de PLU,
- la délibération de Conseil Municipal en date du 15 mai 2020 prescrivant la modification du PLU
- l'ordonnance n°E21000020/45 en date du 15 février 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. CALENGE, demeurant à Tours en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision allégée et de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrusson pour une durée de 30 jours, du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.

Article 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteinte à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

Article 3 : M. CALENGE domicilié à Tours professeur en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Perrusson pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique sera close le **7 mai 2021 à 17 heures.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 1 place de la mairie 37600 Perrusson ou à l'adresse électronique suivante plu.enquetepublique.2021@gmail.com.

Article 5 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le vendredi 9 avril 2021 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 21 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.
- le vendredi 7 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978

Article 7 : Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 9 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. le Maire de Perrusson, Bernard GAULTIER.

Article 10 : La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : www.perrusson.fr.
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : plu.enquetepublique.2021@gmail.com.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et sur les lieux concernés par l'enquête publique.

Article 12 : Dans le contexte sanitaire, il est conseillé aux personnes de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site de la commune (www.perrusson.fr). De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie ou sur l'adresse de messagerie dédiée (plu.enquetepublique.2021@gmail.com).

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique :

- 1 personne à la fois pour la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur ;
- Désinfection obligatoire des mains à l'aide du gel hydroalcoolique tenu à disposition à l'entrée du lieu de consultation du dossier ;
- Port du masque obligatoire ;
- Le public vient avec son propre stylo.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches.

Fait à PERRUSSON, le 11 mars 2021

Le Maire,

B. GAULTIER

